



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du  
Comité permanent de la procédure et des affaires  
de la Chambre**

---

SMEM • NUMÉRO 001 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 24 mars 2016**

—  
**Présidente**

**L'honorable Ginette Petitpas Taylor**



## Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 24 mars 2016

•(0835)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Ginette Petitpas Taylor (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)):** Bonjour à tous. Merci d'être ici.

Tout d'abord, je tiens encore une fois à offrir mes sincères condoléances aux membres du caucus conservateur pour leur perte cette semaine. Cette nouvelle a touché tout le monde, mais votre caucus traverse une période difficile. Nous vous adressons nos condoléances.

Je veux également souhaiter la bienvenue à tout le monde à notre séance du Sous-comité des affaires émanant des députés. Je sais que nous attendions tous avec impatience de commencer nos travaux, car bon nombre de nos membres de tous les caucus veulent présenter leurs projets de loi.

Je vais céder la parole à Alexandre, qui passera en revue l'ordre du jour.

**M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité):** Vous avez reçu une note qui décrit tous les critères qui doivent être appliqués à chaque projet de loi. Je ne sais pas si vous aimeriez que je les lise avant que nous commençons, mais je pourrais le faire.

Le premier critère est que les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence fédérale. Ensuite, les projets de loi et les motions ne doivent pas transgresser clairement les Lois constitutionnelles, y compris la Charte canadienne des droits et libertés. Les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée au cours de la même session de la législature ou que celles traitées dans les projets de loi et les motions qui les précèdent dans l'ordre de priorité. Ce critère ne devrait pas poser problème pour cette séance.

Les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions inscrites à ce moment-là au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Je vais lire un court résumé de chaque point. Si nous voyons qu'il y a un problème, je vais l'expliquer, puis je vais laisser la présidente tenir un vote pour que l'on décide si le projet de loi peut faire l'objet d'un vote ou non.

**M. David de Burgh Graham (Laurentides—Labelle, Lib.):** Il y a quelques discussions parmi les partis. Nous sommes d'accord, de façon générale, pour que tous les projets de loi puissent faire l'objet d'un vote, ce que nous pouvons faire si vous le voulez bien. Si j'ai le consentement du Comité, je serais ravi de le faire.

Nous sommes contents des recherches qui ont été faites. Nous les avons toutes lues. Si vous êtes d'accord...

**La présidente:** Est-ce la volonté du Comité?

**Une voix:** Les projets de loi et les motions...?

**La présidente:** Je veux vérifier que ce sont les projets de loi et les motions.

Avons-nous le consentement unanime?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Ensuite, le Sous-comité doit présenter une liste des projets de loi qui ne devraient pas faire l'objet d'un vote et recommander qu'ils soient examinés par la Chambre. Est-ce que cela convient à tout le monde?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Il y a une dernière chose, si vous le permettez.

Je veux seulement parler aux membres pour voir quelle journée il serait approprié de tenir ces réunions sur une base régulière. Je sais que plusieurs membres siègent au Comité de la procédure. Nous avons pensé que nous pourrions tenir notre réunion juste après celle du Comité de la procédure, si les membres sont d'accord, mais nous sommes disposés à les tenir à un autre moment qui convient aux membres du Comité.

**M. Blake Richards (Banff—Airdrie, PCC):** Je ne pense pas que ce soit un problème. Je ne sais pas ce que les autres en pensent, mais cette suggestion ne pose pas de problème pour moi.

**Mme Irene Mathysen (London—Fanshawe, NPD):** Excusez-moi. Quand sont les réunions du Comité de la procédure?

**La présidente:** Elles sont les mardis et les jeudis, de 11 à 13 heures.

**Mme Irene Mathysen:** Je siège à un comité à ce moment-là.

**M. David de Burgh Graham:** Ce pourrait être après, soit après 13 heures.

**Mme Irene Mathysen:** À 13 heures, ce serait parfait.

**M. David de Burgh Graham:** Ce serait entre 13 et 14 heures, l'une ou l'autre de ces deux journées.

**Mme Irene Mathysen:** D'accord. Il ne devrait pas y avoir de problème.

**La présidente:** C'est ce que nous allons prévoir alors.

Merci beaucoup. Passez un excellent congé de Pâques, tout le monde.

La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>